

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **ZIMA EW***

de la société IAZ DEVELOPPEMENT
enregistrée sous le n°2018-1870

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 février 2020,

Considérant que les données fournies ne permettent pas de fixer des valeurs toxicologiques de référence et qu'en conséquence, un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut être exclu,

Considérant que les données fournies ne permettent pas de démontrer une efficacité suffisante de l'adjuvant,

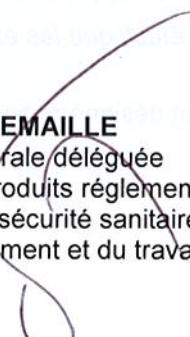
Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

La mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ZIMA EW
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	IAZ DEVELOPPEMENT 4 Bis Avenue de Louvois 92370 CHAVILLE FRANCE
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	474,2 g/L - huile de sésame
Numéro d'intrant	507-2018.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Adjuvant pour bouillie insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 08 JUIL. 2020


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
	0,4 L/ha	5/an	Selon les produits phytopharmaceutiques associés
Motivation du refus :			
L'usage en traitement des parties aériennes est refusé aux motifs que les données fournies ne permettent pas :			
<ul style="list-style-type: none"> - de fixer des valeurs toxicologiques de référence et qu'en conséquence, un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut être exclu ; - d'exclure un risque inacceptable pour les organismes aquatiques et pour les micro-organismes du sol ; - de démontrer une efficacité suffisante de l'adjivant. 			
31651001 Adjuvants* Bouil. Insecticide	0,05 L/q	1/an	Non applicable
Motivation du refus :			
L'usage en traitement de denrées stockées est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas :			
<ul style="list-style-type: none"> - de fixer des valeurs toxicologiques de référence et qu'en conséquence, un risque d'effet nocif pour la santé humaine ne peut être exclu ; - de démontrer une efficacité suffisante de l'adjivant. 			
L'usage sur denrées stockées destinées à l'alimentation humaine ou animale est également refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour le consommateur.			